



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission  
en sous-préfecture le :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 001-200086411-20251103-DE\_057\_2025-DE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/11/2025

Délibération n° : DE\_057\_2025

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Le 03/11/2025 à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du conseil de Belmont, commune déléguée de Valromey-sur-Séran, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 28/10/2025

Secrétaire de séance : Véronique CHATRON

**PRÉSENTS** : N. BIDET, A. BOLON, D. BONJEAN, A. BUGNET, V. CHATRON, A. CORBEL, V. COURTINE, F. COUTURIER, J. FOURNEL, J. FRANÇON-FOESSEL, P. GODET, G. GONGUET, M. LEJEUNE, MF. MARTINOD, S. OLIVER, H. REYNAUD.

**EXCUSÉS** : F. GARIN (pouvoir à A. BOLON), Z. NITKOWSKI.

**ABSENTS** : JF. MARTINE

### OBJET : Affouages 2025-2026

Madame le Maire rappelle que l'affouage est une pratique existante à Belmont, à Lomponieu et Sutrieu, dont le règlement a été réactualisé pour se conformer aux nouvelles règles du code forestier.

Les coupes sont définies par l'agent de l'Office National des Forêts (ONF) et la commission environnement. Elles répondent à des besoins des administrés tout en assurant la valorisation des ressources forestières et la régulation indispensable pour la forêt communale, aussi les coupes proposées sont constituées de taillis. Il est rappelé que la taxe affouagère s'élève à 30 € et que les affouagistes doivent se conformer au règlement.

13 nouvelles demandes ont été formulées, d'autres affouagistes n'ayant pas terminé leur lot de l'année dernière se voient autoriser à l'exploiter de nouveau cette année.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**-Donne** son accord pour délivrer des coupes affouagères

**-Rappelle** les garants : Messieurs ROUGER Gilbert, MARTINOD Raymond, GONGUET Jean, GERMAIN Denis, LEJEUNE Michel.

**-Retient** le mode de partage dit par feu, c'est-à-dire par chef de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle de l'affouage, y séjournant plus de 5 mois dans l'année, équipé d'un mode de chauffage à bois, et pouvant fournir une attestation responsabilité civile,

**-Précise** que le rôle d'affouage (liste des bénéficiaires ayant fait la démarche volontaire d'inscription) sera joint en annexe de cette délibération et publié,

**-Fixe** à 30 € le montant de la taxe affouagère représentant 15 stères (10 m<sup>3</sup>),

**-Fixe** au 30 avril 2026 la date limite d'exploitation. Après cette date l'exploitation est interdite.

**-Délivre** à chaque bénéficiaire de l'affouage un règlement précisant les conditions de mise à disposition et d'enlèvement des bois, les consignes de sécurité. La commune s'assura du respect de ce règlement.

Le maire,  
Pauline GODET



**Fait et délibéré le 3 novembre 2025**

**Pour copie conforme**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

## Annexe à la délibération du 03 novembre 2025

### Rôles d'affouage 2025-2026

|    | NOM Prénom              | Lieu d'habitation |
|----|-------------------------|-------------------|
| 1  | GRUFFY Caroline         | Chongnes          |
| 2  | SULEK Pierre            | Glargin           |
| 3  | MORGANTE Eric           | Chavillieu        |
| 4  | MACRÉ FEUILLEOLEY Serge | Champdossin       |
| 5  | CHAMPEIX Pierre         | Vercosin          |
| 6  | MEGRET Christine        | Chavillieu        |
| 7  | MEGRET Ludivine         | Lompnieu          |
| 8  | COCCHIO Monique         | Don               |
| 9  | THEOBALD Sébastien      | Samonod           |
| 10 | SCHEUERMEIER Daniel     | Sutrieu           |
| 11 | DRUAIS Pascal           | Pont              |
| 12 | KOVACEVIC Goran         | Bioléaz           |
| 13 | DEMOUGE Thierry         | Chassin           |